

Fédération Française
de la Montagne et de
l'Escalade
8-10, quai de la
Marne 75019 PARIS
Tél. : 01.40.18.76.61

**DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT**

"PERFECTIONNEMENT SPORTIF"

MENTION : Escalade

Formation DEJEPS, mention escalade, Rhone-Alpes.

Ce diplôme d'Etat permet l'enseignement contre rémunération en escalade sur blocs et sites sportifs jusqu'au premier relais, situés à une altitude inférieure à mille cinq cents mètres et sur toutes structures artificielles.

Son point fort : l'enseignement et l'entraînement ; il est donc particulièrement adapté aux personnes souhaitant travailler en clubs, salles d'escalade, collectivités territoriales...

Le titulaire du DEJEPS, mention escalade est un professionnel de l'escalade, il encadre tous les publics de l'initiation à l'entraînement.

Il permet de :

Concevoir et mettre en œuvre un projet de développement,
Découvrir, animer, initier, perfectionner dans les disciplines de l'escalade,
Entraîner jusqu'au niveau sélection championnat de France,
Conduire des actions de formation.

Le taux de réussite du diplôme DEJEPS, mention escalade est de 75% de moyenne sur les 3 dernières années.

L'insertion professionnelle quant à elle culmine à 96 % !

L'organisme de formation : FFME

Renseignements – Inscriptions

Emmanuel Scicluna Tél : 01 40 18 76 61
Courriel : formation-pro@ffme.fr

Lieux de déroulement de la formation

Formation technique et cours en salle

TSF, tremplin sport
formation, domaine de la
Brunerie, à Voiron (38)

MAJ : 08/02/2022

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

La formation : les modalités

Les prérequis pour entrer en formation : un test technique, une attestation de 150 heures d'encadrement, une attestation de participation à 3 compétitions.

Il faut en outre envoyer un dossier d'inscription complet (pièces administratives + structure d'accueil).

Tests techniques :

08 avril 2022 – date limite d'inscription : 1 mars 2022. Fiche d'inscription à envoyer.

Dispense : Passeport rouge escalade.

Date d'entrée en formation : 12 septembre 2022

20 juillet 2022 : Sélection et positionnement.

6 juillet 2022 : fin des inscriptions.

5 juillet 2023 : fin de la formation.

Durée totale : 1184 heures dont **621** heures en centre de formation et 563 heures en structure d'accueil (des allègements sont possibles en fonction de votre parcours). Voir tableau des dispenses, page 4.

Cout pédagogique : 9315 €.

Financement possible en fonction de votre statut : salarié (via l'employeur), demandeur d'emploi (via mission locale ou pôle emploi ou Région...), sportif de haut niveau (DRJSCS).

Une structure d'accueil peut financer tout ou partie du cout pédagogique. Les contrats de professionnalisation sont tout indiqués car le DEJEPS est une formation en alternance.

La sélection et le positionnement

Satisfaire à la sélection de l'organisme de formation. Cette sélection vise à :

- Retenir les candidats pouvant réussir la formation,
- Sélectionner les candidats ayant une structure d'accueil et un tuteur,
- Limiter la session à un effectif viable de candidats.

Participer au positionnement qui vise à :

- Informer les candidats de l'organisation de la formation,
- Se prononcer sur d'éventuels allègements de formation,
- Construire un plan individualisé de formation.

Le jury se prononcera suite à l'étude du dossier d'inscription du candidat et tout particulièrement la lettre de motivation accompagnée d'un dossier (maximum 3) présentant sa ou ses structures d'accueil potentielles ainsi que son projet professionnel.

Si un candidat ne souhaite pas solliciter d'allègement, il suivra l'intégralité de la formation. S'il souhaite solliciter un allègement de formation, il devra présenter et attester les compétences qu'il maîtrise déjà lors de 2 entretiens (un entretien pour les compétences relevant des UC 1, 2, l'autre pour les compétences relevant des UC 3, 4). Pour servir de support à ces entretiens, il doit renseigner les pages « Positionnement » du dossier d'inscription.

Le contenu de la formation

La formation s'organise en 4 unités de compétences (UC) :

- UC1 : concevoir un projet d'action,
- UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action,
- UC3 : conduire une démarche de perfectionnement en escalade,
- UC4 : encadrer l'escalade en sécurité

Evaluations :

Le candidat certifie les compétences acquises UC par UC :

- UC1 et UC2 : dossier et entretien sur la conception et la mise en œuvre d'un projet d'action dans la structure d'accueil
- UC3 : encadrement d'une séance d'entraînement en toute sécurité et entretien
- UC3 : dossier et entretien sur une progression de perfectionnement et une action de formation
- UC4 : démonstrations et entretiens relatifs à la gestion de la sécurité

Bon à savoir : Le candidat doit valider les 4 UC pour être admis et être diplômé. Cependant, le jury final peut vous accorder une, deux ou trois UC : vous serez alors admis partiellement. Vous pourrez repasser les UC manquantes l'année suivante.

La formation se déroule en alternance :

Les compétences abordées en centre de formation sont mises à l'épreuve du terrain dans une structure d'accueil comme un club, un comité, une salle d'escalade... Le candidat est accompagné dans sa structure par un tuteur.

L'importance du choix de la structure d'accueil :

Les compétences abordées en centre de formation sont réellement développées dans la structure d'accueil. Il est donc important de trouver une structure d'accueil qui permette l'encadrement de la découverte à l'entraînement, mais aussi de concevoir et mettre en œuvre un projet d'action (par ex. : un nouveau produit d'enseignement, une nouvelle SAE, une amélioration du fonctionnement de la structure, un évènement...).

La mise en situation pédagogique :

Les textes imposent l'acquisition de compétences minimales avant d'encadrer, pour des raisons évidentes de sécurité. Ces compétences sont vérifiées en centre de formation lors d'une séance d'encadrement.

Bien sûr, les modules de formation utiles sont placés en début de formation.

Les dispenses :

1. Pour les exigences préalables :

Dispense complète si titulaire de :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- **brevet fédéral d'entraîneur deuxième degré** délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue.

Dispense d'attestation des tests techniques :

- le sportif de haut niveau en escalade inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport ;
- le candidat titulaire du « **passport rouge performance** » ou du **brevet fédéral d'ouvreur de compétition** d'escalade de niveau 1 délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade

Dispense d'attestation d'expérience d'encadrement :

- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- certificat de spécialisation « activités d'escalade » associé à la spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien support technique « escalade » ;
- brevet fédéral d'animateur deuxième degré escalade « A2 » délivré par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la Fédération sportive gymnique du travail ;
- **brevet fédéral « initiateur escalade »** délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne à jour de sa formation continue.

2. Pour les exigences préalables à la mise en situation pédagogique

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- brevet fédéral de moniteur d'escalade à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne ;
- **brevet fédéral de moniteur d'escalade sportive** à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- **brevet fédéral d'entraîneur 2** d'escalade à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

Personnes en situation de handicap :

La formation du DEJEPS escalade est accessible aux personnes en situation de handicap. La formation sera adaptée en accord avec le Ministère des Sport. Contact /réfèrent FFME : Sandrine Vanlandeghem, mail : s.vanlandeghem@ffme.fr.